

faut un plan afin que les différents aspects de la politique économique soient bien coordonnés et que le secteur privé puisse agir dans le même sens que l'action de l'État en vue de l'objectif commun d'une croissance harmonisée.

Ce nouveau rôle de l'État nous est indiqué par le pape Jean XXIII dans *Mater et Magistra*, lorsqu'il déclare:

Les pouvoirs politiques, responsables du bien commun, ne peuvent manquer de se sentir engagés à exercer dans le domaine économique une action aux formes multiples, plus vaste, plus profonde, plus organique... Ils doivent exercer leur présence active en vue de dûment promouvoir le développement de la production en fonction du progrès social et au bénéfice de tous les citoyens. Leur action a un caractère d'orientation, de stimulant, de suppléance et d'intégration.

On voit tout de suite que dans la pensée du pape, l'action des pouvoirs publics ne peut s'exercer efficacement sans planification. Il n'y a là rien de très révolutionnaire car refuser la planification, c'est soumettre l'ordre humain au déterminisme du hasard. Toute action collective efficace exige un plan. Autrement, c'est l'anarchie, la confusion et souvent l'échec, car le hasard ne fait bien les choses que dans des circonstances particulièrement favorables. Mais le mot « planification » lui-même est ambigu et peut désigner deux choses fort différentes: La planification indicative ou la planification impérative.

(Traduction)

Dans son ouvrage qui s'intitule *Beyond the Welfare State*, Myrdal signale que la planification peut se faire de différentes façons. Je le cite:

La planification économique a des problèmes d'ordres bien différents à résoudre lorsqu'il s'agit d'établir des objectifs, de choisir des moyens d'action, de fixer des buts à atteindre ou de mettre des politiques à exécution. Les décisions relatives aux politiques d'État qu'implique la planification sont prises de bien des façons et les sanctions appliquées pour les mettre en œuvre sont également différentes.

Au fond, la planification peut prendre deux formes différentes. Elle peut consister en une tentative consciente et organisée des gouvernements et d'autres organismes collectifs, en vue de coordonner les politiques des secteurs publics et privés de façon plus rationnelle pour atteindre des objectifs ou des buts économiques souhaitables de façon plus efficace. Cette méthode, que l'on appelle de plus en plus « planification indicative », assure une meilleure connaissance des perspectives et des objectifs visés et fournit des stimulants dans le domaine du crédit et des taxes, mais exclut la contrainte et la régie directe comme instruments ordinaires de l'intervention de l'État. La planification peut aussi consister en une tentative systématique de la part de l'État d'imposer des objectifs économiques à

[L'hon. M. Lamontagne.]

la société et d'intervenir directement pour les atteindre. Il s'agit dans ce cas de planification impérative, qui suppose la contrainte.

La planification impérative obéit à des règles qui s'adaptent facilement aux conditions des pays sous-développés. Permettez-moi de citer encore le professeur Myrdal:

Vu la situation des pays sous-développés, la planification y entraîne la mise sur pied de programmes. Contrairement à ce qui se passe dans les pays occidentaux, elle ne s'impose pas graduellement dans un pays pour aboutir au fait accompli... Dans les pays sous-développés, l'idée précède la réalisation. Comme le développement économique ne saurait se faire de lui-même, la planification en est une condition essentielle. Elle ne découle pas du développement et des autres changements qui l'accompagnent comme c'est le cas dans les pays de l'Ouest... En principe et en théorie, la planification précède les politiques publiques (dans les pays sous-développés). Elle ne naît pas du besoin de coordonner les politiques existantes.

Il serait bien étonnant que la planification indicative soit une réussite dans les pays sous-développés, car ces derniers ne possèdent pas les organismes bénévoles qui sont un prérequis de ce genre de planification. Par ailleurs, il serait peut-être encore plus surprenant que la planification impérative aboutisse à quelque chose dans les pays démocratiques et industrialisés du monde occidental.

Au Canada, par exemple, nous avons une économie mixte qui comporte un secteur public et un secteur privé. Consommateurs, producteurs privés et syndicats ouvriers apprécient beaucoup leur liberté. Si le pouvoir public peut influencer leur comportement, il ne saurait leur dicter leurs décisions, du moins pas en temps de paix. Une régie directe et permanente des placements, de la production, des prix et des salaires, qu'une planification impérative rend nécessaire dans le contexte d'une économie mixte, non seulement serait inacceptable du point de vue politique, mais donnerait de piètres résultats économiques. Les placements privés, par exemple, constituent un phénomène très changeant, qui n'obéit pas à la contrainte.

La planification impérative serait impraticable au Canada à l'échelon national pour une autre raison évidente. La constitution n'accorde pas au gouvernement central les pouvoirs nécessaires à l'imposition d'une régie directe et il est très peu probable qu'il puisse obtenir ces pouvoirs qui relèvent actuellement des provinces.

Dans un pays comme le Canada, la planification impérative est donc inacceptable du point de vue politique, indésirable du point de vue économique et irréalisable du point de vue constitutionnel.

M. Gaffey: Dites-le à votre ministre des Finances.